

**VILLE
DE
NYONS**

**Extrait du registre des arrêtés du maire du 21/12/2023
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 157 - 23**

Objet : TRAVAUX SUR VOIRIE : Commune de Nyons (cf : listing des rues en pièce jointe)

Nous, Pierre COMBES, maire de Nyons,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

Vu les arrêtés n° 74 et 75 du 07 juin 1971 et les additifs s'y rapportant, réglementant la circulation et le stationnement,

Vu la demande présentée par l'entreprise ENSIO – 26 270 LORIOL s/ DROME agissant pour le compte d'AXIONE ADTIM gestionnaire du réseau de la fibre et ayant pour objet la mise en place de la fibre optique pour les bâtiments privés (installation, tirage de câbles sous-terrain, façade et en aérien).

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

Arrêtons

Article 1 : *l'entreprise ENSIO est autorisée à effectuer les travaux décrits ci-dessus :*

- *Commune de Nyons, selon listing des rues et plans ci-joint du 02/01/2024 au 02/02/2024*
- *Les travaux se feront par demi-chaussée (interventions sur des chambres sur trottoir et/ou chaussée).*
- *Les travaux se feront avec autorisation de stationner sur zone de travaux devant l'entrée des immeubles.*
- *Les mesures de signalisations seront prises en fonction des besoins.*

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R 417-10 du code de la route) sur l'ensemble du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire doit veiller à ce que l'installation ménage un couloir minimum de 3 m de largeur et de 3 m 50 de hauteur pour l'intervention des véhicules de secours.

Il préservera également selon les règles de sécurité en vigueur la circulation piétonne et automobile ainsi que l'accès aux habitations et aux commerces.

Le pétitionnaire devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalétique complète et la protection du chantier.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise facilitera l'accès des véhicules de ramassage des ordures ménagères. En cas d'impossibilité, l'entreprise veillera à regrouper les ordures ménagères en extrémité de chantier.

Article 5 : Le demandeur devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète et la protection du chantier, au moins sept jours francs avant la date d'intervention, sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident. Au minimum, elle devra comporter un panneau type AK 5 (travaux) et un panneau type AK 14 (autres dangers) plus éventuellement les panneaux type B 15 et C 18 (sens prioritaires). La nuit, les chantiers tant sur la

chaussée que sur trottoir devront être obligatoirement éclairés par des ampoules de couleur blanche non éblouissantes ou par toute autre moyen équivalent.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à assurer la propreté des voies empruntées par ses véhicules, avec des procédés mécaniques ou manuels

Article 7 : En cas d'intervention de l'astreinte de la ville de Nyons pour assurer la sécurité aux abords du chantier, cette prestation sera facturée selon les tarifs en vigueur votés par le conseil municipal.

Article 8 : Un accès piétons sécurisé de 1.40m minimum sera maintenu en permanence. Pendant les différentes phases des travaux, des rampes stables devront être mises en place par le permissionnaire afin de pouvoir accéder aux commerces et aux habitations.

Article 9 : Prescriptions techniques et réfection de chaussée

- **un état des lieux avant travaux** devra être sollicité par l'entreprise auprès des services techniques municipaux
- le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque
- les tranchées transversales, lorsqu'elles existent, seront réalisées par demi-chaussée
- le remblaiement de la tranchée ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté ou aux prescriptions énoncées lors de l'état des lieux par le B.E.T.
- l'entreprise est autorisée à effectuer une réfection de voirie provisoire en enrobé à froid
- dans ce cas, la réfection de chaussée définitive devra être exécutée dans un délai de un mois après l'achèvement des travaux
- les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge publique
- le délai de garantie sera de un an après l'achèvement des travaux ou de la réfection définitive de la chaussée. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée et d'exécuter les travaux qui s'imposent
Si le marquage horizontal est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique
- **un état des lieux après l'achèvement complet des travaux** devra être sollicité par l'entreprise auprès des services techniques municipaux.
- Il assurera également la propreté des voies suite au passage des véhicules.
- **La réfection de chaussée sera réalisée à l'identique,**

Article 10 : La ville de Nyons se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des ses articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services, M. le capitaine commandant la compagnie de Nyons, le Chef de Service de Police Municipale, les Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Nyons, le 21/12/2023

Le Maire,
Pierre COMBES



Adresse immeuble	CP	Ville	Adresse complète
2 - IMPASSE DU VIEUX COLLEGE	26110	NYONS	2 - IMPASSE DU VIEUX COLLEGE 26110 NYONS
46 - AVENUE JULES BERNARD	26110	NYONS	46 - AVENUE JULES BERNARD 26110 NYONS
44 - AVENUE JULES BERNARD	26110	NYONS	44 - AVENUE JULES BERNARD 26110 NYONS
8 - PL DE LA LIBERATION	26110	NYONS	8 - PL DE LA LIBERATION 26110 NYONS
3 B et 5 AV JULES BERNARD	26110	NYONS	3 B et 5 AV JULES BERNARD 26110 NYONS
4 - RUE GAMBETTA	26110	NYONS	4 - RUE GAMBETTA 26110 NYONS
16 - AV PAUL LAURENS	26110	NYONS	16 - AV PAUL LAURENS 26110 NYONS
9 - PLACE DE LA LIBERATION	26110	NYONS	9 - PLACE DE LA LIBERATION 26110 NYONS
7 - PLACE DE LA LIBERATION	26110	NYONS	7 - PLACE DE LA LIBERATION 26110 NYONS
11 - PL DE LA LIBERATION	26110	NYONS	11 - PL DE LA LIBERATION 26110 NYONS
17 - PLACE DE LA LIBERATION	26110	NYONS	17 - PLACE DE LA LIBERATION 26110 NYONS
39 - AVENUE HENRI ROCHIER	26110	NYONS	39 - AVENUE HENRI ROCHIER 26110 NYONS
10 RUE GEORGES CROIZET	26110	NYONS	10 RUE GEORGES CROIZET 26110 NYONS
4 RUE GEORGES CROIZET	26110	NYONS	4 RUE GEORGES CROIZET 26110 NYONS
6 RUE GEORGES CROIZET	26110	NYONS	6 RUE GEORGES CROIZET 26110 NYONS
2 RUE GEORGES CROIZET	26110	NYONS	2 RUE GEORGES CROIZET 26110 NYONS
12 RUE GEORGES CROIZET	26110	NYONS	12 RUE GEORGES CROIZET 26110 NYONS
8 RUE GEORGES CROIZET	26110	NYONS	8 RUE GEORGES CROIZET 26110 NYONS
305 - CHEMIN DES TUILLIERES	26110	NYONS	305 - CHEMIN DES TUILLIERES 26110 NYONS
21 - AV PAUL LAURENS	26110	NYONS	21 - AV PAUL LAURENS 26110 NYONS
25 - AV PAUL LAURENS	26110	NYONS	25 - AV PAUL LAURENS 26110 NYONS
17 - AV PAUL LAURENS	26110	NYONS	17 - AV PAUL LAURENS 26110 NYONS
7 - IMP JANNETTE	26110	NYONS	7 - IMP JANNETTE 26110 NYONS
30 - ALLEE PIERRE LOUIS GUILLINY	26110	NYONS	30 - ALLEE PIERRE LOUIS GUILLINY 26110 NYONS
35 - RUE DU DOC ROUX	26110	NYONS	35 - RUE DU DOC ROUX 26110 NYONS
9 - RUE GAMBETTA	26110	NYONS	9 - RUE GAMBETTA 26110 NYONS
6 - RUE DU DOC ROUX	26110	NYONS	6 - RUE DU DOC ROUX 26110 NYONS
12 - RUE PASTEUR	26110	NYONS	12 - RUE PASTEUR 26110 NYONS
11- AV FREDERIC MISTRAL	26110	NYONS	11- AV FREDERIC MISTRAL 26110 NYONS

Marché : Projet d'aménagement d'un réseau très haut débit FTTH bi-départemental

Affaire : ADTIM FTTH

Objet de la demande : Validation par ADTIM FTTH des entreprises sous-traitantes d'AXIONE

Fiche demandée par : Philippe Chaléon

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

Nature:

Prestations d'identification/qualification et conventionnement des immeubles collectifs et lotissements privés dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public de Réseaux Optiques à Très Haut Débit.

Intervention dans le cadre de la convention de Délégation de service public relative au réseau d'initiative publique FTTH bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme

SOUS-TRAITANT:

Nom, raison sociale ou dénomination sociale : **ETE RESEAUX**

SARL au capital de 464 4000 €

Numéro d'Identité d'Entreprise (SIRET): **43372511600118**

Numéro d'inscription au registre du commerce et au répertoire des métiers : **Bordeaux B 433 725 116**

Adresse : **AIRIAL PARC BATIMENT 5
34 RUE ARIANE
33700 MERIGNAC**

Observations et Documentation jointes :

Responsable projet : **Monsieur Lionel COUSIN**

Téléphone : 06 19 95 83 11

lionel.cousin@sade-telecom.fr

présence échantillon : oui
 non

**Entreprise Générale
AXIONE**

ORGANISME	AXIONE
NOM	Philippe Chaléon
DATE	16/03/2021
VISA	

REMARQUES / OBSERVATIONS :


15 A Rue Laurent Lavoisier
26800 PORTES LES VALENCE
RCS NANTERRE 449 686 544 - APE 6190 Z

**DELEGATAIRE
ADTIM FTTH**

ORGANISME	ADTIM FTTH
NOM	David Lenthéric
DATE	le 17/03/2021
VISA	

REMARQUES / OBSERVATIONS :

ADTIM FTTH
15 A Rue Laurent Lavoisier
26800 PORTES LES VALENCE
RCS NANTERRE 449 686 544 - APE 6190 Z